Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20260224-DCM_2026_02_023-DE

Département du Morbihan
Arrondissement de LORIENT
COMMUNE DE PLOUAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : **29**
Présents : 21
Pouvoirs : 4
Votants : **25**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre février à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de PLOUAY, dûment convoqué le dix-huit février, s'est réuni à la salle des fêtes sise place de Bécherel à Plouay, sous la présidence de Monsieur Gwenn LE NAY, Maire.

Étaient présents :
M. Gwenn LE NAY - Mme Martine JULÉ-MAHIEUX - M. Roland GUILLEMOT - M. André KERVÉADOU - M. Joël BERNARD - Mme Annick GUILLET - M. Patrick ANDRÉ - Mme Valérie COURTET - M. Jacques LE NAY - Mme Marie-Thérèse LE NY - M. Jean-Michel RIVALAN - Mme Catherine JEANDRAULT DE LA ROSIÈRE - M. Hervé LE GAL - Mme Catherine DE SAN FELICIANO - Mme Martine LE ROMANCER - Mme Hélène MIOTÈS - M. David LIEURY - Mme Stéphanie KERIHUEL - M. Philippe CABOURO - Mme Maëlle LE GOUIC - Mme Odile GUIGUENO

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Sylvie PERESSE donne pouvoir à Jacques LE NAY
Baptiste ROBERT donne pouvoir à Annick GUILLET
Marc LE POULICHET donne pouvoir à Roland GUILLEMOT
Christophe BERNARD donne pouvoir à Joël BERNARD

Absents excusés :
Jacques GUYONVARCH, Sandrine GUILLEMOT, Marion GRAGNIC Constance GRAVIER

Madame Stéphanie KERIHUEL a été nommée secrétaire de séance.

N° 2026-02-023 - ACTUALISATION DE L'AP (AUTORISATION DE PROGRAMME) / CP (CRÉDIT DE PAIEMENT) N° 2024-02 (TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA RUE DES ALLIÉS)

Monsieur André KERVÉADOU, Adjoint au maire délégué à « l'Économie - Finances - Ressources humaines et Urbanisme » rappelle à l'assemblée que pour permettre l'étalement sur plusieurs exercices budgétaires de l'opération de travaux d'aménagement de la rue des Alliés et des rues adjacentes, le conseil municipal par délibération n° 2024-03-032 du 28 mars 2024 a institué une AP/CP n° 2024-02 comme suit :

AP n° 2024.02	Opération budgétaire	Dépenses antérieures	CP 2024	CP 2025
2 394 310,00 €	151	26 844,00 €	968 000,00 €	1 399 466,00 €

Par délibération n° 2025-03-030 du 27 mars 2025, le conseil municipal prenait acte de la situation de l'AP / CP à la clôture de l'exercice 2025 comme suit :

AP n° 2024.02	Opération budgétaire	Dépenses antérieures	CA 2024	CP 2025	CP 2026
2 740 469 €	151	26 844,00 €	52 675,28 €	1 913 300,00 €	747 649,72 €
		2 740 469 €			

Aussi, comme l'impose la réglementation, il convient de rendre compte au conseil municipal de la situation de l'AP / CP à la clôture de chaque exercice.

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20260224-DCM_2026_02_023-DE

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le Règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° 2023-10-087 du 19 octobre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Économie - Finances - Ressources humaines - Urbanisme » du 5 février 2026 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et **à l'unanimité,**

ARTICLE 1 : **APPROUVE** l'actualisation de l'AP / CP n° 2024-02 qui s'établit au 31 décembre 2025 comme suit :

AP n° 2024.02	Opération budgétaire	Dépenses antérieures	CA 2024	CA 2025	CP 2026
2 258 777 €	151	26 844,00 €	52 675,28 €	1 157 352,94 €	1 021 904,78 €
		2 258 777 €			

ARTICLE 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et de sa réception par le représentant de l'État. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétente dans le même délai de 2 mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

Pour extrait certifié conforme

Le SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Stéphanie KERIHUEL

Pour extrait certifié conforme

Le MAIRE,

Gwenn LE NAY

MAIRIE DE PLOUAY (Morbihan)

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte de par sa réception en Préfecture de Vannes le
et sa publication/notification le
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général des services,
Pascal RIO